République Française Département du GARD Commune de MIALET **Date de convocation : 24.02.2020**

Membres:

En exercice: 13Présents: 11Votants: 12

(11 pour les votes des comptes administratifs)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes PONS Yvette, FERNANDEZ Jacqueline, Mrs DONARS Hervé GOURDON David, Adjoints,

Mmes MAURIN Claudine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, CABRIT David, MONTIGNY Mathias, SOUCHON Pierre-Elisée Conseillers.

<u>Démissionnaires</u>: HERBSTER Philippe, BRES Michel

Absents excusés:

Monsieur BERTRAND Joël qui donne procuration à Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée.

Monsieur MARIAUD Nicolas

Monsieur Pierre-Elisée SOUCHON est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

<u>DCM 1/2020</u>: approbation du compte de gestion de la M14 de Mialet dressé par Monsieur FRITISSE, receveur à Anduze.

Le compte de gestion de la M14 pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Receveur n'appelant ni observation, ni réserve est approuvé par l'assemblée délibérante à l'unanimité.

<u>DCM 2/2020</u> : approbation du compte de gestion du <u>service de l'eau</u> de Mialet dressé par Monsieur FRITISSE, receveur à Anduze.

Le compte de gestion de la M49 pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Receveur n'appelant ni observation, ni réserve est approuvé par l'assemblée délibérante à l'unanimité.

DCM 3/2020 : Approbation des Comptes administratifs M 14 - 2019

Résultat de fonctionnement : + 724 566.75 € Résultat d'investissement : - 58 831.40 € Résultat d'ensemble : + 665 735.35 €

DCM 4/2020 : Approbation des Comptes administratifs M 49 – 2019

Résultat de fonctionnement : + 20 877.67 € Résultat d'investissement : + 98 967.33 € Résultat d'ensemble : + 119 845.00 €

Adopté à l'unanimité

DCM 5/2020: Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2019 pour le budget principal de la commune.

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement, en investissement et les restes à réaliser :

Vu le compte administratif 2019 (M14) de la commune faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement : + 724 566.75 € Résultat d'investissement : - 58 831.40 €

Reste à Réaliser (dépenses-recettes): 25 128.60 €

Besoin total en financement : 83 960 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, après avis de Monsieur le trésorier d'Anduze :

- L'affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de la somme de 640 606.75 €
- L'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 83 960 €

Après délibération le conseil décide à l'unanimité les affectations de résultat ci-dessus.

DCM 6/2020: Affectation des résultats de l'exercice 2019 – M 49

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 -M49 faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement : + 20 877.67 € Résultat d'investissement : + 98 967.33 € Reste à Réaliser (dépenses-recettes): 0 €

Besoin total en financement : 0 €

CONSIDERANT le transfert de la compétence eau au 1^{er} Janvier 2020 à l'EPCI d'Alès Agglomération imposé par la Loi Nôtre,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces résultats au budget général de la commune,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, après avis de Monsieur le trésorier d'Anduze :

- L'affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de la somme de + 20 877.67 € au BP de la M14.
- L'affectation au compte 001 excédent d'investissement reporté : + 98 967.33 € au BP de la M14.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité les affectations de résultat ci-dessus au BP de la M14.

DCM 7 /2020 : Renouvellement convention de Partenariat avec le site du Pont du Gard

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mialet avait passé une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard qui arrive à échéance. L'EPCC du Pont du Gard propose à la commune un renouvellement pour 2020, avec une reconduction tacite annuelle dans la limite de deux reconductions.

Cette convention a pour but de faire bénéficier aux Mialétains de la gratuité d'accès au site du Pont du Gard. L'accès concerne le site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement. L'accès gratuit au Site se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer la promotion du site du Pont du Gard et de ses activités, sur son territoire, via ses outils de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec l'EPPC du Pont du Gard
- Autorise le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

<u>DCM 8 /2020 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE</u> PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, de l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Après présentation du rapport par Mr Xavier Borghero, rapporteur de la commission Eau, le conseil municipal :

• **ADOPTE** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de MIALET

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07.